

**ARRETE N° 2023-049**

Vu le code de l'éducation, et en particulier ses articles L.719-1 et D.719-1 à D.719-40

Vu les statuts de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines

Vu les statuts de l'Institut d'études judiciaires (IEJ)

Vu l'arrêté N°2023-041 portant décision électorale en date du 14 février 2023 relative à l'élection des représentants des usagers au Conseil de l'Institut d'études judiciaires

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE VERSAILLES-SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Les opérations électorales visant à renouveler le collège des usagers au conseil de l'IEJ se dérouleront le jeudi 23 mars 2023 de 9h00 à 16h00.

**ARTICLE 2 :**

Délégation a été donnée à Madame Clara BERNARD-XEMARD, Directrice de l'IEJ, pour organiser le déroulement de l'élection, et notamment pour la constitution du bureau de vote, qui est dès lors constitué comme suit :

UFR de droit et de science politique Institut d'études judiciaires  2ème étage – Bureau 220 3, rue de la Division Leclerc – 78280 Guyancourt	Présidente : Nadège Reboul – Maupin  Assesseurs : Clara Bernard – Xémard Carole Marinheiro Delphy Leroux Camille Cayol
---	---

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice générale des services et Madame Clara BERNARD-XEMARD, Directrice de l'IEJ, chacune pour ce qui le concerne, sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guyancourt, le 21/02/2023

Pour le Président de l'UVSQ et par délégation

La Directrice de l'IEJ,  
Madame Clara BERNARD-XEMARD



Arrêté transmis à la Rectrice, chancelière des universités et affiché le 02/03/23 au siège de l'Université pour une période de deux mois.  
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :  
- soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision,  
- soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)